



## PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°135 CS/28

Réunion du 26 MARS 2025

Présents : MM. DA SILVA S - VADOT B. – CHEVANNE T. BELORGEY B.

Absent excusé : FAORO P. FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

### PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

### ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

### TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

## MASCULIN

### SENIORS

#### REGLEMENTS COUPES

Nouveau règlement voté lors de l'AG du 18/06/2024

#### A partir des 1/4 de finale,

- 1- Lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue devront présenter aucun joueur ayant évolué au niveau supérieur au cours des 5 dernières rencontres.
- 2- Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours des 2 dernières rencontres

## 1.1 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €**

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29464578 D4 – D US SAVIGNY 3 – LACANCHE 2 du 13/04/2025 se jouera le 12/04/2025 à 20h00

## 1.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

### DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

**Retrait de point :**

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 21/03/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 20/03/2025.

## 1.3 FORFAITS

**Match 29461161 D4 – A ENT ST EUPHRONE – UCCF 3 du 23/03/2025**

**Forfait déclaré de UCCF 3**

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ST EUPHRONE  
Amende de 60 € à UCCF 3

## 1.4 DESIGNATION DELEGUES

¼ DE FINALE COIUPES	RENCONTRES			DELEGUE
Cpe Ekinsport-F Bachelard	53266771	Genlis As 1	FC Neuilly Crim Sennecey	M VADOT B.
Cpe Ekinsport-F Bachelard	53266773	Dijon Asptt 3	Dijon - A.S. Poussot	M CHUDZIACK P.
Cpe Ekinsport-F Bachelard	53266772	Plombieres 1	Daix	M WASSON F.
Cpe Ekinsport-F Bachelard	53266770	Tilles F.C.	Olympique Chagnay	M DA SILVA S.

## 1.5 COURRIELS

**M. WASSON** Délégué sur la rencontre D2 – A ASFO 1- SOMBERNON GISSEY du 23/03/2025. Pris note. Remerciements. Transmis à la Commission de Discipline

**M. CHUDZIAK**, Délégué sur la D3 – D SEURRE - GRESILLES FC du 23/03/2025 Pris note. Remerciements.

**M. FRANCISCO PW** nous informant d'une erreur de saisie de score concernant 28360919 D2 B Marsannay 2 – Chevigny St Sr 2 du 23/03/2025.

**De LONGVIC** – Copie d'appel. Pris note.

**De M. DEGAND F, Arbitre.** Pris note.

**De POUILLY EN AUXOIS** concernant le calcul du classement de l'ETHIQUE pour la D2.

Après vérification et rectification d'une erreur de calcul liée à un dossier traité en appel, la commission a attribué 49 points à Pouilly-en-Auxois.

**De ST APOLLINAIRE** : concernant la participation des joueurs des équipes supérieures en coupe. (voir réponse début de PV)

## 1.6 REPRISE DU PV DISCIPLINE du 13/05/2025

Suite à la décision de la Commission de discipline du 13 mars 2025, qui a sanctionné l'équipe de l'ASFO en D2-A de trois matchs à huis clos, dont un avec sursis.

La Commission sportive fixe les prochains matchs cités ci-dessous

- Match D2 - A ASFO - FC VAL DE NORGE du 13/04/2025 à 15h00
- Match D2 - A ASFO - PLOMBIERES du 4/05/2025 à 15h00

qui se dérouleront à huis clos conformément à l'article 21 du règlement de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football (LBFC). Veuillez trouver ci-dessous les détails pertinents :

**Huis clos** Les matchs à huis clos sont imposés lorsque des incidents graves perturbent le déroulement des rencontres. Aucun spectateur ne sera autorisé à assister aux matchs concernés. Les clubs doivent veiller à ce que cette règle soit strictement respectée pour garantir la sécurité et le bon déroulement des compétitions.

### ARTICLE 21 – HUIS CLOS

**1. Lors d'un match à huis clos** : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement

licenciées :

- 5 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- les officiels désignés par les instances de football,
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

**Sont également admis :**

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

**2.** Dans tous les cas, les clubs organisateur et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission compétente, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaire.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

## JEUNES

### 2.1 FORFAITS

**Match 53129851 U13 D3 – C FCNCS - PLOMBIERES du 22/03/2025**

**Forfait déclaré de PLOMBIERES8**

En conséquence, la CS donne match perdu à Plombières (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCNCS  
Amende de 50€ à Plombières.

### 2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €**

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

53129628 U13 D3 QUETIGNY 2 – TALANT FC du 22/03/2025 se jouera le Mercredi 02/04/2025 à 18h00

53129085 U15 D3 B CHAMPDOTRE LONGEAULT – TILLES FC 2 du 26/04/2025 se jouera le 24/05/2025

53127096 U13 D3 – A AUXONNE – DUC du 29/03/2025 se jouera le 19/04/2025

53129897 U15 D1 GEVREY – MEURSAULT du 7/06/025 se jouera le 24/05/2025

531283736 U15 D1 GEVREY – FONTAINE LES DIJON 2 du 29/03/2025 se jouera le 10/05/2025

29955683 U12 D1 BEAUNE – ASPPT DIJON 3 du 5/04/2025 se jouera le 12/04/2025

29955745 U12 D1 NIV BAS FAUVERNEY 2– USCD du 29/03/2025 se jouera le 17/05/2025

53128404 U15 D3 – A GEVREY 2 – MANLAY 3 du 7/06/2025 e jouera du 24/05/2025

53130191 U15 D3 A - Ent FC2C – IS TILLES 2 du 22/03/2025 se jouera le 24/05/2025

53128515 U13 D2 C - FCNCS – MARSANNAY 2 du 22/03/2025 se jouera le 05/04/2025

Match 53128967 U15D2 A AIFC – ST APOLLINAIRE 2 du 12/04/2025 remis en date ultérieure.

Match 53240794 CCO U15 GENLIS – ST APOLLINAIRE 2 se jouera le 12/04/2025.

## 2.3- TOURNOI

### DIJON JEUNESSE MAHORAISE

U12-U13 le 19/04/2025

## 2.4 - COURRIELS

**M. Chevanne**, Délégué sur la rencontre U18 ELITE TALANT CF – IS SELONGEY du 22/03/2025. Pris note.  
Remerciements.

De **USSE**. Pris note

De **AIGNAY**. Pris note.

# FEMININES

## SENIORS

### 3.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

#### La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

- 53130318 U18F à 11 ENT IS SELONGEY – BEAUNE du 15/03/2025 remis en date ultérieure
- 29465341 Criterium S F à 8 P-B EF VILLAGE – LACANCHE remis en date ultérieure

### 3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS F -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS F ->20 €**

#### La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- 29465343 Criterium S F à 8 P-B TILLES FC – BRAZEY EN PLAINE remis au 19/05/2025

### 3.3 COURRIERS

De **DAIX** concernant l'amende pour absence du rapport d'échec pour le match DAIX - FCNCS  
La Commission rappelle que le rapport est mis à disposition et transmis par le club recevant.

## JEUNES

## 4.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

### La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

53130318 U18 FEM Ent IS SELONGEY – BEAUNE du 15/03/2025 remis à une date ultérieure

## 4.2 FORFAIT

### **Match 53150165 U13 FEM ASPTT 2 – ASFO du 22/03/2025**

#### **Forfait non déclaré ASFO**

En conséquence, la CS donne match perdu à ASFO (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASPTT DIJON

### **Match 24816855 U13 F A MARSANNAY – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 15/03/2025**

#### **Forfait non déclaré de CHEVIGNY**

En conséquence, la CS donne match perdu à CHEVIGNY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY

### **Match 53130323 U18 FEM ST SERNIN – MACON FC du 22/03/2025**

#### **Forfait déclaré MACON FC**

En conséquence, la CS donne match perdu à MACON FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST SERNIN

Amende 60 € à MACON FC

Le club de MACON FC n'ayant pas prévenu M. BINACCHI J, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 17,84 € à la charge de MACON FC

### **Match 53130322 U18 FEM TRIANGLE D'OR – LONS RC du 22/03/2025**

#### **Forfait déclaré LONS RC**

En conséquence, la CS donne match perdu à LONS RC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT TRIANGLE D'OR

Amende 60 € à LONS RC

Le club de MACON FC n'ayant pas prévenu M. BLONDEAU Théo, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 32.11 € à la charge de MACON FC

## 4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €**

### **La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

53130331 U18 FEM LONS RC – JURA STADE du 5/04/2025 se jouera le 30/03/2025 0 16H00

53268254 CCO U15 FEM DIJON ASPTT – USSE du 3/05/2025 en attente

53149678 U15 F USSE – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 05/04/2025 se jouera le 19/04/2025 10h30.

53268254 CCO U 15F ASPTT DIJON – USSE du 03/05/2025 se jouera le 14/05/2025 à 18h

## 4.5 COURRIERS

### Déclaration Entente

U15 FEM – VILLERS LES POTS - AS JURA DOLOIS FOOTBALL sous le nom et les Couleurs de VILLERS – Terrain Villers les Pots et TAVAUX – Stade Paul MARTIN

## FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### Journée des 22 et 23 Mars 2024

<u>22/03/2025</u>	U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 22 - Beaune A.S. 24
<u>22/03/2025</u>	U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Dijon Asptt 23 - Montbard Venarey 23
<u>22/03/2025</u>	U12 D1 Niveau Bas / Printemps / Poule A Aiserey Izeure Fc 23 - Cercle Talant 23

<u>22/03/2025</u>	U12 D1 Niveau Bas / Printemps / Poule A Quetigny As 22 - Fauverney Rouvres 22
<u>22/03/2025</u>	U18 D3 / Printemps / Niveau Bas Ent. Asgc - Vougeot 22 - Longvic 22
<u>22/03/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B Gevrey 2 - Ent.Cml 1
<u>22/03/2025</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A St Apollinaire 2 - Plombieres 1
<u>22/03/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule A Ent. Fcsg-Ccof 1 - J D F 21 1
<u>22/03/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule B Pouilly En Auxois As 1 - Chevigny St Sauveur 1
<u>22/03/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B Dijon Asptt 4 - Fc Des 2 Cotes 1
<u>22/03/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Meursault Us 1 - Seurre 1
<u>22/03/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Cheminots Dijon Us 3 - Champdotre Longeault 2
<u>23/03/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Sombernon Gissey Fc 1
<u>23/03/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A U.C.C.F 2 - Quetigny As 3
<u>23/03/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A N.E.C 1 - Chenove 2
<u>23/03/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule A Touillon F. C. 1 - N.E.C 2
<u>23/03/2025</u>	Coupe Cote D'Or Féminines À 11 / Unique / Poule A Dijon Universite Clu 1 - Dijon Universite Clu 2

**Absence de transmission de la FMI – Amende 50 €**

<u>23/03/2025</u>	SENIORS D2 A ASFO – SOMBERNON GISSEY
<u>17/03/2025</u>	FUTSAL SENIORS D1 DIJON CLENAY 2 – DIJON CLENAY 3

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : FAORO P**  
**Le secrétaire de séance : VADOT B**